

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE LE BOUSQUET

N° 2020/28

ARRONDISSEMENT

DE:

LIMOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT,

DOMAINE: Domaine

et patrimoine

Séance du Conseil Municipal du 24 SEPTEMBRE à 9 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de LE BOUSQUET

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur ARAGOU Christian, Maire

SOUS-DOMAINE

Locations

Présents : ARAGOU Christian. CALLIS Danielle. CHINAUD Chantal. CORDEBARD Laurent. FONT Jean. HUGARD Daniel. HUGUET Yves.

OBJET: Stationnements couverts

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent: 0

Le nombre de conseillers Municipaux en exercice est de 7 Présents: 7

Absents: 0 CONVOCATION

Ēn date du 18/09/2020

Procuration: 0

Secrétaire de séance : Madame CHINAUD Chantal.

OBJET: Espaces de stationnements couverts

Lors du débat public du mois d'août 2020 sur le devenir de la Batteuse une grande partie des échanges ont concerné le stationnement sur le village.

Publication en date 28/09/2020

Deux parkings sont prévus sur des espaces réservés (anciennement des ZAD) intégrés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ils doivent être mis en place après récupération de terrains à l'amiable si possible si non par expropriation. Une partie pourrait être équipée d'une couverture avec des panneaux photovoltalques qui pourraient en assurer le financement (partiel ou total). Il convient d'étudier cette possibilité avec l'aide du SYADEN.

Dans un premier temps, il convient de réglementer le stationnement de 3 espaces couverts existants sur des bâtiments communaux et en particulier la Batteuse partie haute. Elle est occupée une partie de l'année par des habitants qui s'attribuent des emplacements selon leurs propres justifications. En ce qui concerne la partie basse les engins agricoles doivent prochainement rejoindre des installations privées en cours de réalisation ; ce qui permettra de procéder à des aménagements d'intérêt général de

l'ensemble du bâtiment.

A l'occasion de cette mise à plat il convient d'évoquer l'occupation de deux autres espaces couverts. (abreuvoir Mairie et abreuvoir entrée basse du village)

Suite à différents échanges avec l'équipe municipale, le Maire propose un projet de réglementation qui sera porté à la connaissance de tous avant d'être appliqué.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide :

Article 1 : de réaliser les deux parkings prévus après achat des terrains ciblés.

<u>Article 2</u> : d'étudier la possibilité de couvrir une partie des futurs emplacements avec des panneaux photovoltaïques

<u>Article 3</u>: d'adopter une Réglementation concernant les emplacements couverts existants, réglementation jointe à la présente délibération.

Article 4 : de fixer pour les six mois de stationnement couvert hivernal une redevance de 90€ (payable en une seule fois) pour les bénéficiaires d'emplacements.

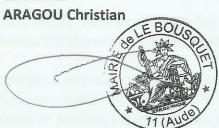
<u>Articles 5</u>: Le Maire au regard de ses pouvoirs de police pourra prendre les arrêtés nécessaires à l'exécution de la réglementation adoptée par le Conseil.

<u>Articles 6</u> : d'informer annuellement les habitants sur la mise en place des présentes décisions.

POUR: 7 CONTRE: 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus par les membres présents.

LE MAIRE



En PJ à cette délibération : Réglementation emplacements de stationnement couverts

